

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 13	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 04.10.2024 <u>Date d'affichage</u> 04.10.2024	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Donato MIRAGLIA, Eric EGO SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 71/2024/LM/GR

Objet : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Point-Rencontre-Jeunesse à l'occasion de l'année scolaire 2024/2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu l'avis de la commission finances et administration générale qui s'est réunie le 10 octobre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au Point-Rencontre-Jeunesse pendant les périodes scolaires.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois allant du 21 octobre 2024 au 20 octobre 2025 inclus.

L'agent contractuel exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ